



Annexe VI

au règlement annexé à la Convention du 1er janvier 1997 Protocole adopté le 4 février 1997 Concierges

Conformément à l'*article 10 § 2 de la Convention du 1er janvier 2001* relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage, la présente annexe continue à s'appliquer pour les salariés privés d'emploi indemnisés au 31 décembre 2000 et ceux admis entre le 1er janvier et le 30 juin 2001, sous les réserves édictées par l'article ci-dessus cité.

Toutefois, en vertu de la nouvelle convention, certaines dispositions du *règlement* qui lui est annexé s'appliquent aux salariés privés d'emploi dont la fin de contrat de travail est postérieure au 31 décembre 2000 ou qui s'inscrivent sur la liste des demandeurs d'emploi à compter du 1er janvier 2001.

Ces dispositions sont signalées dans le règlement par la mention Convention 2001, immédiatement suivie d'une note de commentaire.

Pour son application aux concierges, le règlement annexé à la convention relative à l'assurance chômage est modifié comme suit.

Art. 30. –

L'*article 30* est supprimé.

Art. 31. –

Le *dernier alinéa de l'article 31* est supprimé.